



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE D'ACLENS

L'enquête publique complémentaire porte uniquement sur les amendements apportés au projet de modification du Plan d'affectation cantonal de la Venogé (PAC 284) déposé à l'enquête publique du 15 mai au 13 juin 2019.

Sur le présent plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :
- les éléments amendés
- les noms des communes
- les cours d'eau

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les amendements.

Déposé à l'enquête publique complémentaire par la Direction du territoire et du logement (DGTL)	Approuvé par le Conseil d'Etat
du au	le
Le Directeur général	L'attestent :
	La Présidente du Conseil d'Etat
	Le Chancelier d'Etat
	Entré en vigueur le

Déposé à l'enquête publique complémentaire aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de

du au

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que Le/la Secrétaire

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 15 RLAT, le Le géomètre breveté :

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (existant, non modifié)
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron (existant)
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron (existant)
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron (existant)
- Modifications du périmètre 2 selon enquête publique
- Périmètres des amendements

ZONES

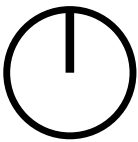
- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (existant, non modifié)
- Zone alluviale (existant, non modifié)
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron
- Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice
- Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux

CONTENUS SUPERPOSES

- Espace réservé aux eaux (Le tracé de l'ERE n'est pas modifié mais passe du statut de donnée indicative au statut de contenu superposé)
- V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales



Echelle : 1:5'000
Lausanne, janvier 2025

